



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivations des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Castelnau-de-Guers à partir du captage du Brasset, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

Cette enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 à 10h00 au mercredi 23 février 2022 à 17h00, soit durant 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jacques ROUYEYRE, cadre territorial, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 7 février 2022 au mercredi 23 février 2022, le dossier d'enquête sera déposé et consultable, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies citées ci-dessous :

Communes	Ouverture	Horaires
Pézenas siège de l'enquête	lundi au vendredi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Castelnau-de-Guers	lundi au vendredi	09h00 à 12h00

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Pézenas, siège de l'enquête, et à la mairie de Castelnau-de-Guers, aux horaires susvisés,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques ROUYEYRE  
« Enquête publique Captage du Brasset »  
Hôtel de ville  
6 rue Massillon  
34120 Pézenas

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public dans les mairies, lors de ses permanences aux horaires suivants :

- Pézenas : lundi 7 février 2022 de 10h00 à 12h00
- Castelnau-de-Guers : mardi 15 février 2022 de 10h00 à 12h00
- Pézenas : mercredi 23 février 2022 de 15h00 à 17h00 .

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables aux mairies de Pézenas et Castelnau-de-Guers.